



# Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 27 juin 2022  
Salle des fêtes - Biganos

## **Étaient présents :**

### Président :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

### Vices présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

### Commissaires du gouvernement :

- Ronan LEAUSTIC, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (AG2AM).

### Représentants de l'État et établissements publics :

- Karine TRASTOUR, représentant le commandant de la zone Atlantique (CECLANT)
- Laurent COURGEON, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Sophie MONACHON, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Méлина LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Nathalie LE YONDRE, région Nouvelle Aquitaine,
- Karine DESMOULIN, Conseil départemental de la Gironde,
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- *Gabriel MARLY, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),*
- Xavier DANEY, commune d'Arès
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton,

- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- François DELUGA, commune du Teich
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Pascal BERILLON, commune de La Teste-de-Buch.

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- *Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Laurent BIDART, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,
- Germain STOLDICK, pour les ports du Bassin.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- *Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),*
- Philippe MONTALBAN, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- Jean-Pierre VOLMER, ADPPM,
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins, porteuse du pouvoir de Claude FEIGNE

**Étaient excusés :**

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Virginie JOUVE, région Nouvelle-Aquitaine,
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- *Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,*
- *Marie LARRUE, commune de Lanton,*
- *Bruno LAFON, commune de Biganos,*
- *Patrick DAVET, commune de La Teste de Buch.*
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- *Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon.*

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe :

- *Renaud CHAMBOLLE, ARPEGE,*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- *Cécile DUVAUCHELLE, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),*
- *Delia BERNARDI, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Anthony PAUTONNIER, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Cyril HARDOUIN, CRCAA,*
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, Construction navale Bordeaux
- *Emmanuel MARTIN, UPNBA*
- *Guillaume DEBORD, Les Pinasses du Bassin.*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- *Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),*
- Nicolas PADOIS, Ocean Roots,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Pierre Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- *Eric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,*
- *Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),*
- *Laurent SOULIER, LPO,*
- *Armelle BONIN-KERDON, SHAAPB*

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNE (personnalité qualifiée dans le domaine de l'avifaune des habitats marins et littoraux), pouvoir donné à Isabelle AUBY,
- Aldo SOTTOLICHIO (personnalité qualifiée dans le domaine scientifique)

## Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour .....	6
2.	Validation du compte rendu du 11 mars 2022 .....	6
3.	Validation du compte rendu du 09 juin 2022 .....	6
4.	Compte rendu du Bureau du 05 mai 2022 .....	7
5.	Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA .....	7
6.	Avis .....	7
6.1.	Projet de réensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla.....	7
6.1.1.	Analyse technique.....	8
6.1.2.	Discussion .....	11
6.2.	Projets d'arrêtés et de procès-verbaux relatifs aux transferts de gestion au titre des ports gérés par le SMPBA.....	12
6.2.1.	Présentation des projets .....	12
6.2.2.	Analyse technique.....	13
6.2.3.	Discussion .....	16
6.3.	Projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA sur la plage de la Teste-de-Buch.....	17
6.3.1.	Présentation du projet d'AOT .....	17
6.3.2.	Analyse technique.....	18
6.3.3.	Discussion .....	19
6.4.	Projet d'AOT pour une cabane et un terre-plein sur la commune de la Teste-de-Buch.....	19
6.4.1.	Présentation du projet d'AOT .....	19
6.4.2.	Analyse technique.....	20
6.4.3.	Discussion .....	21
6.5.	Enquête administrative AECM n°02-2022 .....	21
6.5.1.	Présentation des projets d'AECM .....	21
6.5.2.	Analyse technique.....	22
6.5.3.	Discussion .....	22
7.	Proposition de niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle au sein du PNMBA .....	23
7.1.	Présentation .....	23
7.2.	Discussion .....	24
8.	Modalités de concours financiers .....	25
8.1.	Actualisation de l'exposition de la RNN du Banc d'Arguin .....	25
8.2.	Soutien au projet « La mer et le vent » porté par le collège Chante Cigale .....	26
8.3.	Soutien au projet géoradar porté par l'Office national des Forêts.....	26
9.	Information sur avis techniques .....	27
9.1.	Avis technique sur l'effacement d'ouvrage sur la RNN d'Arès.....	27
10.	Présentation du rapport d'activité 2021 .....	27
11.	Questions diverses.....	28
11.1.	Fondation Bassin Nature .....	28
11.2.	Plan de relance –Volet patrimoine portuaire .....	28
11.3.	Travaux des commissions.....	28
11.4.	Retour sur les journées de semis de graines de zostères naines .....	29
11.5.	Enquête en ligne sur la pêche récréative.....	29
11.6.	Etude –Phénomène de salissures des coques de bateaux .....	29
12.	Tableau des décisions et délibérations .....	30

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et en remerciant le maire de Biganos, M. Bruno LAFON et la commune pour la mise à disposition de la salle.

M. PAIN installe un nouveau membre Laurent BIDART qui remplace Mathieu PERUCHO comme titulaire du CRCAA (Mathieu PERUCHO restant au Conseil de Gestion comme suppléant).

M. PAIN présente Léa RAMOELINSTALAMA, nouvelle chef d'unité écosystèmes marins.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant modifié suite à l'ajout d'une délibération pour la candidature de Marc Lutz au poste de directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 11 mars 2022
3. Validation du CR du Conseil de gestion du 09 juin 2022
4. Compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022
5. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA
6. Avis
7. Proposition de niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle au sein du PNMBA.
8. Modalités de concours financiers
9. Informations sur les avis techniques
10. Présentation du rapport d'activité 2021
11. Information sur les projets en cours
12. Questions diverses

---

**Délibération**    **Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.**    **PNMBA CDG n°2022-12**

---

## 2. Validation du compte rendu du 11 mars 2022

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité.

---

**Délibération**    **Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 mars 2022.**    **PNMBA CDG n°2022-13**

---

## 3. Validation du compte rendu du 09 juin 2022

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité.

---

**Délibération**    **Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 09 juin 2022.**    **PNMBA CDG n°2022-14**

---

## 4. Compte rendu du Bureau du 05 mai 2022

Hervé CAROFF présente ensuite un compte-rendu du dernier Bureau du Parc naturel marin, et notamment le point fort de la séance sur l'appel à manifestation d'intérêt « Vivre et comprendre le Bassin de la lagune à l'océan » à destination des élèves de collège et de lycée. Le Bureau a également émis des avis sur les arrêtés concernant la réglementation sur la Réserve naturelle nationale (RNN) du Banc d'Arguin (zones d'implantations ostréicoles, accostage, mouillage), sur des autorisations des AOT concernant des mouillages écologiques dans la RNN, et sur des AOT de faible surface (installations de surf et kiosque de dégustation).

## 5. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la candidature de Marc Lutz au poste de directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

*(NB : il s'est désisté depuis durant l'été)*

---

Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 mars 2022.	PNMBA CDG n°2022-15
--------------	--	---------------------

---

## 6. Avis

### 6.1. Projet de réensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla

Le 17/03/2022, la DDTM 33 a saisi le PNMBA pour avis conforme concernant le réensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla pour la période 2023-2033 (article R.181-27 du code de l'environnement). Ce projet est porté par le SIBA.

En amont de cette saisine, la DDTM 33 a sollicité l'avis du PNMBA sur la régularité du dossier. Par la suite, le pétitionnaire a renvoyé un mémoire complémentaire, transmis au PNMBA le 10/03/2022.

Le Bassin d'Arcachon présente un fort mouvement sédimentaire qui conduit à un phénomène d'érosion sur les plages intra-bassins. Pour répondre à ce phénomène et dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA réalise des actions de réensablement de ces plages pour assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection en haut plage et ainsi garantir leur stabilité et améliorer l'accueil balnéaire.

Les opérations réalisées jusqu'alors étaient intégrées au programme de travaux d'entretien 2012-2022. Le SIBA sollicite le renouvellement de ses autorisations de travaux qui jusque-là ont fait l'objet d'une déclaration.

Le rechargement concerne le secteur entre la plage du Cercle de Voile du Pyla-sur-Mer et la plage de l'Aiguillon. Le sable sera extrait selon le schéma suivant :

- 450 000 m<sup>3</sup> maximum de sable issu de dragage hydraulique, provenant de 2 sites d'extraction hydraulique :
  - Banc du Bernet Ouest: 5 opérations à 30 000 m<sup>3</sup>/an max (soit 150 000 m<sup>3</sup> pour les 10 ans) ;

- Banc du Mouleau : 10 opérations à 30 000 m<sup>3</sup> /an max (soit 300 000\_m<sup>3</sup> pour les 10 ans) ;
- 100 000 m<sup>3</sup> maximum de sable issu des sites d'extraction à terre, avec un volume max de 10 000 m<sup>3</sup>/an.

Toutes les plages ne nécessitent par une fréquence de rechargement annuelle.

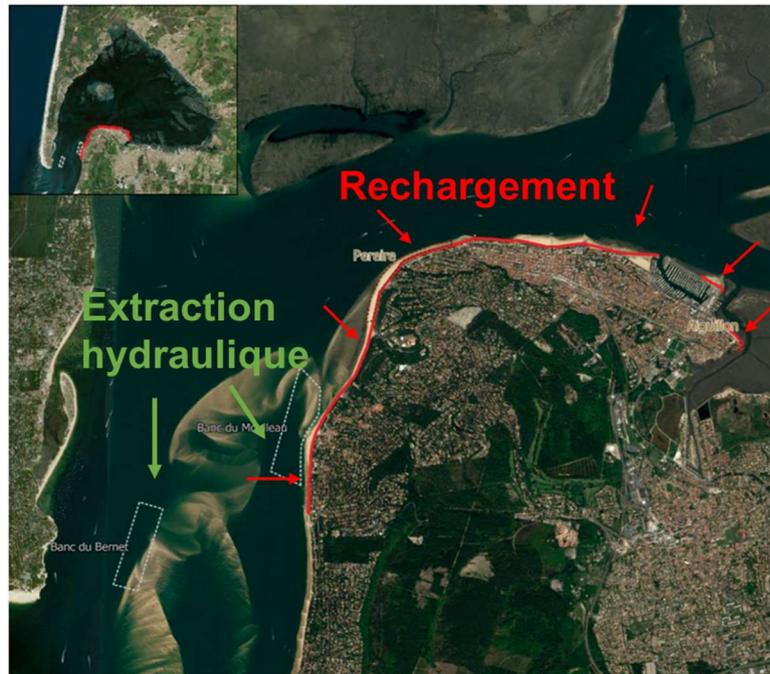


Figure 1 –Site de rechargement (d'après SIBA)

Les extractions en mer seront réalisées par deux moyens. La drague aspiratrice en marche (DAM) de janvier/février à début mars - 24h/24. Le nivellement sera alors naturel, il n'y aura pas de nivellement mécanique. La drague aspiratrice stationnaire (DAS) de janvier à fin juin, autour de la marée haute -24h24. Le nivellement sera en priorité réalisé par des mouvements de marée et en complément par des engins mécaniques lorsque la plage est hors d'eau. Les travaux impliquant les engins mécaniques pourront avoir lieu au cours des mois d'avril, mai et juin, les jours ouvrés, avant et après chaque pleine mer.

Les sites d'extraction à terre seront situés sur les plages du Mouleau, de Pereire, de l'Aiguillon, du bac dessableur de la Leyre et d'autres stocks à terre dont la granulométrie est compatible avec la zone de rechargement. Les extractions seront réalisées lorsque la plage est hors d'eau, au-dessus du niveau de pleine mer/vive-eau, à l'aide d'une pelle mécanique, d'un bouteur à chenilles et d'une chargeuse. Le transport du sable s'effectuera par tombereaux vers le site de rechargement en haut de plage.

Les volumes extraits seront ajustés d'après un suivi annuel des plages par relevés topographiques.

### 6.1.1. Analyse technique

#### ► Impact sur la qualité de l'eau

L'utilisation des dragues aspiratrices et engins mécaniques à terre peut provoquer une pollution accidentelle des sédiments par des fuites d'hydrocarbures.

Il apparaît nécessaire, dans le cadre de la réduction des impacts potentiels associés à une circulation de véhicule de chantier sur le DPM de demander au pétitionnaire de n'utiliser que des huiles et produits biodégradables et de limiter au maximum la circulation de ces engins sur l'estran.

► **Impact sur les habitats**

Des herbiers de Zostère marine ont été observés début 2022 sur la plage de Pereire à proximité du site de prélèvement terrestre.

La Zostère marine étant une espèce protégée au niveau régional, il serait nécessaire de réaliser un détournement d'herbier de Zostère marine en amont afin de définir une zone d'exclusion de travaux.

► **Impact sur l'hydrodynamique sédimentaire**

D'après le dossier, les volumes dragués n'impacteraient pas les volumes totaux de sable des sites de prélèvements.

Il serait opportun d'intégrer les résultats du projet de recherche ARCDE, actuellement mené à l'échelle du Bassin d'Arcachon et de son ouvert, dans la planification et l'organisation de ces opérations de réensablement.

► **Impact sur la faune**

D'après le dossier, l'impact sur les espèces benthiques est jugé faible en phase de travaux. Cependant, sur le banc du Bernet, d'après les études sur la faune benthique, il apparaît que la densité en 2001 de Grande mactre (*Mactra glauca*) n'a jamais été réatteinte depuis que le secteur a subi d'importantes opérations de dragages. Afin de favoriser la recolonisation de cette espèce associée à un habitat d'intérêt communautaire, il serait opportun de porter une attention à réduire au maximum la surface de la zone à draguer et veiller à espacer le plus possible les opérations de dragage dans le temps.

D'autre part, la période d'intervention de la DAM est prévue de janvier à mars; et celle de la DAS de janvier à fin juin. Des oiseaux plongeurs sont présents dans les chenaux principaux entre janvier et mars : Plongeon Imbrun, Grèbe, Guillemot. Le dérangement généré par les travaux est toutefois considéré comme tolérable sur ces espèces. Les récifs d'hermelles présents sur les épis rochers présentent une capacité rapide de recolonisation du milieu. Les impacts générés par les actions de réensablement sur ces récifs seraient donc temporaires. Il apparaît donc important de concentrer dans le temps les opérations terrestres sur un même site afin de maintenir une certaine quiétude générale du site.

Enfin, la période de reproduction de la Seiche commune se déroule de mi-mars à juillet. La DAM interviendrait en dehors de cette période. Des échanges entre le pétitionnaire et CDPMEM 33 conduisent à estimer que l'intervention de la DAM ne remettrait pas en cause les activités de pêche. Il serait donc intéressant que des échanges similaires aient lieu pour l'intervention de la DAS afin que les travaux induisent un impact limité sur la seiche ainsi que sur l'activité de sa pêche.

### ► Suivi des travaux

Le projet prévoit principalement des prélèvements hydrauliques ainsi que des prélèvements terrestres. Parmi eux, certains pourraient provenir du bac dessableur de la Leyre ainsi que d'autres chantiers terrestres. Ces derniers ne sont pas spécifiquement précisés dans le dossier, avec une absence d'informations quant à l'origine, la granulométrie et la qualité environnementale des sédiments qui seraient prélevés dans ces chantiers terrestres et injectés dans le milieu marin.

Afin de s'assurer que les apports de sable extérieur n'impactent pas la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon, il s'avère nécessaire que dans le cadre des prélèvements de sables issus de chantiers terrestres, le pétitionnaire caractérise, en plus de la granulométrie, les qualités des sédiments au regard de l'arrêté du 9 août 2006 sur les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans le milieu marin. Ces résultats devraient être transmis en amont de chaque chantier et à l'ensemble des acteurs concernés, dont le PNMBA.

### **Considérant :**

- les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;
- que les travaux de dragage et de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et de Nord Pyla sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;
- les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Une analyse technique favorable est proposée, assortie de la réserve, des prescriptions et des recommandations suivantes :

### **Réserves :**

1. Réaliser une cartographie de l'herbier de Zostère marine situé sur la plage de Pereire en amont des travaux et mettre en place une zone d'exclusion pendant toute la phase de travaux afin de préserver l'herbier ;

### **Prescriptions :**

1. Constituer un comité de suivi technique annuel de la stratégie des travaux de réensablement permettant à la fois une restitution annuelle des travaux des opérations et des volumes de sédiments mobilisés ainsi que la stratégie des travaux planifiés sur l'année suivante. Ce comité pourrait associer les services de l'Etat concernés, les communes concernées, le PNMBA et le comité d'expert d'ARCADE ;
2. Réaliser, en amont de chaque chantier utilisant des sables provenant de chantiers terrestres, une analyse de leur qualité au regard de l'arrêté du 9 août 2006 sur les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans le milieu marin, et transmettre le résultat des analyses ainsi que la provenance des sables aux Services de l'Etat concernés, aux communes d'Arcachon et de La Teste de Buch et au PNMBA ;
3. Imposer l'utilisation d'huiles et de produits biodégradables pour les engins de chantier et la présence d'un kit anti-pollution dans chaque engin sur l'ensemble des phases de

travaux sur les plages et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;

### **Recommandations :**

1. Consolider les échanges avec le CDPMEM 33 sur la période d'intervention des dragues aspiratrices afin de convenir d'une période induisant le moindre impact sur les espèces halieutiques ;
2. Concentrer dans le temps les opérations terrestres sur un même site ;
3. Limiter au maximum la circulation d'engins de chantier sur l'estran ;
4. Sur les Bancs de Bernet et du Mouleau, réduire la surface de la zone à draguer et espacer au maximum dans le temps les opérations de dragage ;
5. Prévoir l'intégration des résultats du projet de recherche ARCADE, lorsque ceux-ci seront disponibles, dans la planification et l'organisation des opérations de réensablement concernées par la demande d'autorisation.

### **6.1.2. Discussion**

Jean-Pierre VOLMER rappelle la nécessité de dragage du secteur de la jetée du Mouleau afin que l'activité des navettes Bélisaire-Mouleau soit maintenue et s'interroge sur la possibilité que les opérations de dragage répétées soient à l'origine du réensablement de la jetée du Mouleau. En réponse, il est précisé que l'objet de la saisine porte sur le réensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla et que le dossier ne traite pas spécifiquement de l'accessibilité des navettes à la jetée du Mouleau.

Gerard RUIZ interpelle sur la méconnaissance de l'hydrodynamique sédimentaire du Bassin d'Arcachon et sur l'intérêt de recharger les plages et sur le devenir du sable une fois rechargé . Il souligne l'importance de la mise en place d'un comité de suivi. Il propose que le comité de suivi porte sur l'ensemble de l'opération et qu'un représentant du collège des associations du Conseil de gestion du PNMBA soit associé au comité de suivi. Joel MELLET appuie cette demande.

Joel MELLET questionne également sur le temps nécessaire à la recolonisation des zones draguées et la stérilisation de ces espaces. Il propose la mise en place d'un suivi biologique de ces zones afin de ne pas sous-évaluer l'impact de ces activités sur les ressources naturelles. Isabelle AUBY rappelle les suivis biologiques réalisés par la station marine chaque année et dont les rapports sont consultables en ligne sur la bibliothèque environnementale du SIBA.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote de la proposition technique. Un avis favorable est adopté avec une opposition.

Puis il est proposé de délibérer sur l'ajout de la participation d'un membre du Conseil de gestion du Parc naturel marin en tant que représentant d'association de protection de l'environnement. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

---

**Le Conseil de gestion émet un avis conforme favorable assorti d'une réserve, de prescriptions et de recommandations pour le projet de PNMBBA CDG n°2022-16 réensablement de plages d'Arcachon et Nord Pyla pour 10 ans**

---

## **6.2. Projets d'arrêtés et de procès-verbaux relatifs aux transferts de gestion au titre des ports gérés par le SMPBA**

### **6.2.1. Présentation des projets**

Le 20/05/2022, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour avis sur les projets d'arrêtés portant transfert de gestion et les projets de procès-verbaux de mise à disposition de dépendances du DPM pour les 14 ports gérés par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) : Arès, Andernos-les-bains, Bétey, Fontainevieille, Taussat, Cassy, La Mole, La Barbotière, Canal, Larros, Gujan, Meyran, Rocher et La Teste de Buch Centre. La Barbotière, Canal, Larros, Gujan sont regroupés dans les mêmes projets.

En contexte, il est rappelé les statuts du SMPBA, créé en 2017, qui prévoient que celui-ci a pour objet au sujet des ports dont il a la gestion :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence ;
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi un fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé ;
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Suite à sa création, le SMPBA a sollicité la DDTM 33 pour engager les processus administratifs conduisant à reconnaître les nouveaux périmètres de compétence et à modifier les limites des dépendances du DPM portuaire transférées, dans un souci d'homogénéisation et d'adaptation aux réalités actuelles du terrain. Ces nouveaux périmètres concernent une rétrocession de DPM portuaire (SMPBA) vers du DPM naturel (~82 ha) et un transfert de DPM naturel au SMPBA (~3,7 ha).

<b>Port - SMPBA</b>	<b>Proposition de nouveaux périmètres portuaires</b>	
	<b>Surface rétrocédée à l'Etat / au DPM naturel (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Surface transférée au SMPBA (m<sup>2</sup>)</b>
Arès	17 461	6 881
Andernos-les-bains	39 877	496
Betey	20 832	1 840
Fontainevieille	34 084	0
Taussat	26 047	63
Cassy	33 984	≈ 700
La Mole	0	0

Gujan – Larros – Canal - La Barbotière	559 853	0
Meyran	0	0
Rocher	62 522	16 940
La Teste de Buch Centre	19 970	8 648
<b>Total</b>	<b>817 630 m<sup>2</sup></b>	<b>33 728 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>81,7 ha</b>	<b>≈ 3,7 ha</b>

Tableau 1. Evolution des surfaces de DPM proposée dans les nouveaux périmètres portuaires

Concernant les projets d'arrêtés portant transfert de gestion de dépendances du DPM :

- Pour tous les ports, proposition de remplacer les limites des dépendances du DPM transférées en gestion au titre des ports concernés ;
- Pour les ports avec transferts de gestion de DPM vers le SMPBA, proposition de nouvelles limites.
- Pour tous les ports, subordination du transfert à la décision du Président du SMPBA ;
- Pour tous les ports, transfert de gestion réalisé à titre gratuit, le SMPBA devant supporter seul la charge de tous les frais, taxes et impôts ;
- Projet d'arrêté des ports de Gujan, Larros, Canal et La Barbotière précisant que le Moulin de Larros est exclu des dépendances du DPM dont la gestion est transférée au SMPBA.

Concernant les projets de procès-verbaux de mise à disposition :

- Outre la mention des nouvelles limites et des transferts de DPM éventuels, projets qui prévoient la mise à disposition des dépendances du DPM au SMPBA pour lui permettre d'assurer l'aménagement et l'exploitation du port concerné, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Pour le port de La Teste de Buch, mention particulière sur l'engagement du SMPBA à reprendre la gestion de 12 cabanes et terre-pleins situés sur le DPM dont la gestion a été transférée (Aiguillon – Lapin blanc). Maintien de chaque titulaire jusqu'à la date d'échéance prévue par les AOT actuelles.

### 6.2.2. Analyse technique

L'analyse technique porte sur les points suivants :

- Les visas des projets d'arrêtés et de procès-verbaux ne mentionnent pas la création du Parc naturel marin ni l'approbation de son Plan de gestion, ni les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur. La mention de ces textes dans les visas serait pertinente au regard des périmètres concernés et des objectifs du projet ;
- Au regard des acteurs pouvant être concernés par les opérations d'aménagement, il s'avèrerait opportun qu'un dialogue soit organisé avec ceux-ci (dont les représentants des usagers) en amont de chaque opération afin de pouvoir échanger sur les objectifs du projet, les modalités techniques prévues ou encore les points de vigilance éventuels ;
- Il est prévu la réintégration de presque 82 ha de DPM portuaire au DPM naturel. Au regard des enjeux portés par le Plan de gestion du Parc naturel marin, il serait nécessaire que la DDTM 33 s'assure que l'ensemble des surfaces réintégrant le DPM naturel soit en bon état, et notamment exempts de tout macrodéchet ;

- Les prérogatives du SMPBA lui permettent notamment la réalisation de travaux d'infrastructures au sein des périmètres portuaires qui lui sont confiés. Concernant ces travaux :
  - Si l'opération est soumise à autorisation environnementale, l'avis conforme est traité en Conseil de gestion du Parc naturel marin sur l'étude d'impact (effet susceptible d'être notable) ;
  - Si l'opération est concernée par une déclaration au titre de la Loi sur l'eau (ex : Travaux d'aménagement portuaire compris entre 160 k€ et 1 900 k€), un avis technique du Parc naturel marin au titre de N2000 est attendu. Toutefois, cet avis technique n'est pas toujours requis, ou dans des délais qui permettent rarement une discussion en instance du Parc naturel marin. De plus, il y a peu de retours sur les suites données aux avis techniques produits ;
  - Par ailleurs, aucune AOT n'est produite par le SMPBA pour la réalisation des travaux sur les ports dont il a la gestion.

Dans certains cas, les travaux non soumis à autorisation environnementale sont susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin, en particulier les travaux conduisant à une artificialisation du DPM naturel (impacts potentiels sur les habitats, l'avifaune, la conciliation des activités, la pollution sonore, l'artificialisation du DPM, etc.). Il serait ainsi nécessaire de prévoir dans les projets d'arrêtés et de procès-verbaux que chaque projet de travaux soit transmis à la DDTM 33 en amont de leur réalisation, afin que celle-ci puisse évaluer, avec le Parc naturel marin, dans quelles mesures ceux-ci sont susceptibles d'impacter les objectifs du Plan de gestion. Pour chaque projet de travaux susceptible de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion, une sollicitation de l'avis du Parc naturel marin devra être prévue, dans des délais appropriés, et accompagnée d'une évaluation d'incidences environnementales.

- Pour le port du Bétey, la régularisation des limites administratives du périmètre portuaire a fait l'objet d'une réserve lors de l'avis conforme émis par le Conseil de gestion du Parc naturel marin le 01/10/21 sur le projet de sécurisation et de modernisation du Bétey. La proposition d'élargissement du périmètre portuaire permettra d'inclure dans le nouveau périmètre portuaire l'ensemble des zones de travaux de rénovation du port du Bétey ainsi que l'emplacement du futur môle de protection.
- Pour les autres ports concernés par un transfert de dépendance du DPM vers le SMPBA, un rapport a été produit par le SMPBA détaillant les arguments justifiant le transfert de nouvelles dépendances du DPM sous la gestion du SMPBA. Toutefois, plusieurs interrogations demeurent quant à certaines propositions de dépendances du DPM naturel à transférer, notamment sur les opérations d'aménagement qui pourraient s'y dérouler. Des éléments complémentaires ont été demandés à la DDTM 33 à ce sujet.

Ainsi, considérant :

- les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine et notamment les nouveaux périmètres portuaires proposés ;
- que certaines opérations d'aménagement au sein des périmètres portuaires sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;

- les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dont notamment la préservation des habitats marins ;

Il est proposé, pour les projets d'arrêtés et de procès-verbaux concernés :

- o Pour les ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, du Rocher et de La Teste de Buch Centre, un report de l'avis du PNMBA à une prochaine instance pour permettre la tenue d'échanges complémentaires sur les projets de transfert de dépendance du DPM vers le SMPBA.
- o Pour les ports de La Mole et de Meyran, une analyse technique favorable, assortie des réserves et de la recommandation suivantes :

### **Réserves :**

1. Prévoir dans les projets d'arrêté et de procès-verbaux :

- La transmission à la DDTM 33, par le SMPBA, de tous les projets de travaux dans les périmètres portuaires, en amont de leur réalisation, dans des délais permettant une sollicitation de l'avis du PNMBA ;
- La sollicitation de l'avis du PNMBA par la DDTM 33 pour tous les travaux susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion, accompagnée d'une évaluation d'incidences environnementales, et dans des délais permettant de les traiter lors d'une instance du PNMBA (sauf situation avérée d'urgence).

2. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :

- Le décret ministériel portant création du PNMBA ;
- Une référence au Plan de gestion du PNMBA ;
- L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
- L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC) ;

### **Recommandation :**

1. Organiser un dialogue en amont de chaque opération d'aménagement prévue au sein des périmètres portuaires en y associant notamment le SMPBA, la DDTM 33, le PNMBA et les représentants des usagers concernés.

- o Pour les ports du Bétey, Fontainevieille, Gujan, Larros, Canal et La Barbotière, une analyse technique favorable, assortie des réserves et de la recommandation suivante :

### **Réserves :**

1. Prévoir dans les projets d'arrêtés et de procès-verbaux :

- La transmission à la DDTM 33, par le SMPBA, de tous les projets de travaux dans les périmètres portuaires, en amont de leur réalisation, dans des délais permettant une sollicitation de l'avis du Parc naturel marin ;
- La sollicitation de l'avis du Parc naturel marin par la DDTM 33 pour tous les travaux susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion,

accompagnée d'une évaluation d'incidences environnementales, et dans des délais permettant de les traiter lors d'une instance du Parc naturel marin (sauf situation avérée d'urgence).

2. Prévoir dans les projets d'arrêtés ou de procès-verbal que les dépendances du DPM transférées à la DDTM 33 dans le cadre de la définition des nouveaux périmètres portuaires devront être restitués en bon état, et notamment être exempts de tout macrodéchet ;
3. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
  - Le décret ministériel portant création du Parc naturel marin ;
  - Une référence au Plan de gestion du Parc naturel marin ;
  - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
  - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC) ;

### **Recommandation :**

1. Organiser un dialogue en amont de chaque opération d'aménagement prévue au sein des périmètres portuaires en y associant notamment le SMPBA, la DDTM 33, le Parc naturel marin et les représentants des usagers concernés.

### **6.2.3. Discussion**

Suite à cette présentation, Cédric PAIN précise que la tenue des échanges complémentaires appelés pour les ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, du Rocher et de La Teste de Buch Centre est d'ores et déjà prévue pour le 5 juillet 2022 entre le SMPBA, la DDTM 33 et le Parc naturel marin.

Hélène CHANCEL-LESUEUR souligne qu'il s'agit effectivement d'un sujet de cohérence mais également de sécurisation juridique pour le SMPBA. Elle souligne également que les transferts proposés se font essentiellement au profit de l'Etat, et dans une moindre mesure au profit du SMPBA. Hélène CHANCEL-LESUEUR indique également apprécier la formulation proposée sur les discussions autour des modalités de saisine entre la DDTM et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Elle informe de discussions similaires avec le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais pour trouver la meilleure manière de traiter des possibles saisines non prévues par le Code de l'environnement.

Eric COIGNAT remercie le Président pour les rectifications apportées en séance par rapport à la note, notamment sur les surfaces rétrocédées à l'Etat et celles transférées au SMPBA. Il demande à ce que les cartes contenues dans les projets d'arrêtés et de procès-verbaux soient précisées, car ne reflétant pas la réalité des surfaces transférées et des nouveaux périmètres portuaires. Eric COIGNAT rappelle enfin que ce dossier est en travail depuis 5 ans avec les Services de l'Etat et les communes concernées, et qu'il est temps que les nouveaux périmètres soient entérinés et que le SMPBA puisse travailler en toute sérénité.

Pascal BERILLON indique que la ville de La Teste de Buch est tout à fait favorable à ces nouveaux périmètres.

A une question d'Olivier LABAN sur les cabanes ostréicoles concernées par les projets pour le port de La Teste de Buch Centre, il est précisé qu'il s'agit bien des cabanes situées sur la zone de l'Aiguillon – Lapin Blanc.

Isabelle AUBY et Christine BERTRAND profitent de ces échanges pour alerter sur l'absence de sanitaires publics sur le Port d'Arcachon, et des conséquences que cela peut générer en termes de salubrité. Il serait nécessaire de trouver une solution à cette situation. Si Cédric PAIN rappelle que ce n'est pas le sujet sur lequel le Parc naturel marin est saisi et donne un avis, il indique en prendre bonne note.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté.

---

	<b>Le Conseil de gestion valide à l'unanimité le principe de reporter son avis à une prochaine instance pour les projets d'arrêtés et de procès-verbaux pour les ports d'Arès, Andernos-les-bains, Taussat, Cassy, de Rocher et de la Teste de Buch Centre.</b>	
<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation pour les projets d'arrêtés et de procès-verbaux pour les ports de La Mole et Meyran.</b>	<b>PNMBA CDG n° 2022-17</b>
	<b>Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation pour les projets d'arrêtés et de procès-verbaux pour les ports du Bétey, Fontainevieille, Gujan, Larros, Canal et la Barbotière.</b>	

---

## **6.3. Projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA sur la plage de la Teste-de-Buch**

### **6.3.1. Présentation du projet d'AOT**

Le 03/06/22, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin pour avis concernant un projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney ». Ce projet est porté par l'UBA, qui sollicite cette AOT chaque année pour l'implantation d'un accueil billetterie et point d'embarquement entre la Dune et le Banc d'Arguin.

Il est rappelé que le Parc naturel marin avait été saisi sur les projets d'AOT 2020 et 2021 pour cette billetterie. L'analyse technique avait soulevé notamment les problèmes liés au flux de personnes générés par l'implantation de la billetterie et les problèmes annexes engendrés (notamment liés aux stationnements et à la salubrité). Les avis émis par le Parc naturel marin comportaient plusieurs réserves et recommandations, notamment sur :

- L'organisation d'une réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de cette implantation ;
- L'organisation de l'accès à des sanitaires pour le public ;
- La prise en compte des enjeux relatifs aux espèces protégées, dont le GCI ;
- Le maintien de la période de l'AOT à 1 an sur la période juillet à août ;

Suite aux alertes émises lors du Bureau du 05/05/22 sur un 1<sup>er</sup> projet d'AOT 2022 au regard des précédentes instructions, une réunion de travail a été organisée par la DDTM 33 le 25/05/22 en présence des différents acteurs concernés : UBA, Conservatoire du littoral, Grand site de la Dune du Pilat, commune de La Teste de Buch, Parc naturel marin. De nombreuses prescriptions ont été identifiées et reprises dans le projet d'AOT suite à cette réunion.

L'AOT serait délivrée pour un abri parasol floqué « UBA » sur le lieu-dit « Le Sabloney », qui sera susceptible de se déplacer dans un rectangle de 50m x 10m en fonction de la faune et de la flore présentes sur le site et des horaires de marées. Ce dispositif sera installé / désinstallé quotidiennement. La durée prévue est de 2 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, comme les années précédentes.

Suite à la réunion du 25/05, plusieurs prescriptions sont prévues, notamment :

- Régularisation de la signalétique du site et de la communication de l'UBA à destination de ses clients (rappel de l'interdiction de stationnement D218, promotion des transports en commun et modes de déplacement doux) ;
- Proposition d'une solution d'accès aux sanitaires des navettes maritimes ;
- Réalisation d'un bilan écrit en fin de saison (fréquentation, modalités d'accès, etc.) ;
- Etablissement d'un message de sensibilisation à diffuser à bord, validé par la RNN ;
- Engagement d'une réflexion sur le déplacement de cet accueil vers un site moins sensible en vue de 2023.

### 6.3.2. Analyse technique

Le projet d'AOT reprend les réserves émises par le Parc naturel marin lors des précédents avis et intègre dans ses prescriptions la teneur des échanges de la réunion du 25/05/2022. Le projet d'AOT n'appelle donc pas de remarques techniques supplémentaires. Toutefois, la période d'activité des navettes maritimes entre la Dune du Pilat et le Banc d'Arguin excède la durée de l'AOT : l'activité est proposée du 11 juin au 25 septembre 2022 pour une implantation de la billetterie du 1er juillet au 31 août. Il apparaît ainsi nécessaire que les dérangements associés à l'activité soient appréhendés à l'échelle des quatre mois dans le cadre des prochaines réflexions prévues, notamment en vue de la saison 2023.

Par ailleurs, si les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du Parc naturel marin et les arrêtés de désignation des sites N2000 du Bassin d'Arcachon, le Plan de gestion n'est pas mentionné.

Ainsi, considérant :

- les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;
- les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie de la réserve et de la recommandation suivantes :

#### **Réserve :**

1. Poursuivre la réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie en vue de la saison 2023, en veillant à appréhender les dérangements

associés à l'échelle de la période d'activité effective (juin-septembre), et non à la seule durée de l'AOT (juillet – août).

### **Recommandation :**

1. Intégrer au projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA en reformulant le visa suivant : « *Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'approbation de son plan de gestion par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité* »

### **6.3.3. Discussion**

Suite à cette présentation, Cédric PAIN tient à remercier les différentes parties prenantes, et notamment la DDTM 33 et l'UBA, pour ce travail très positif et collaboratif.

Pascal BERILLON précise qu'il est satisfait de constater que la question du stationnement est bien prise en compte, car elle générerait de forts risques accidentogènes et incendies. Il souligne également l'importance d'avoir des réflexions sur un futur déplacement de la billetterie.

Stéphane LARQUEY complète en mentionnant l'actualisation du site UBA sur ces sujets, en mettant en avant les différents moyens de transport possibles autres que la voiture. Il souligne également que les personnels de l'UBA présents sur place sont des marins et qu'ils sont équipés pour faire le lien avec les autorités concernées en cas de problèmes. Concernant le projet 2023, Stéphane LARQUEY rappelle que la situation de la billetterie au pied de la Dune a été retenue à l'époque car elle permet de beacher en toute sécurité et de proposer des conditions d'embarquement et débarquement sûres. Il souligne aussi l'aspect réglementaire relatif aux catégories de navigation des bateaux de l'UBA en fonction des différents sites.

Joël MELLETT remarque que la proposition d'avis reprend des éléments déjà proposés dans les précédents avis du Parc naturel marin sur ce sujet, et que les données de fréquentation attendues n'ont pas été fournies. Il s'opposera donc à cet avis. M LARQUEY précise que les données 2020 ont été fournies à la DDTM.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté avec une opposition et trois abstentions.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation au projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM au lieu-dit « Le Sablonney ».</b>	<b>PNMBA CDG n° 2022-18</b>
---------------------	--	-----------------------------

---

## **6.4. Projet d'AOT pour une cabane et un terre-plein sur la commune de la Teste-de-Buch**

### **6.4.1. Présentation du projet d'AOT**

Le 23/05/2022, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin pour avis concernant deux projets d'AOT pour une cabane et pour un terre-plein sur le DPM, au lieu-dit « Petit Bordes », et sollicitées par la SEPANSO Aquitaine. Le renouvellement de ces AOT est sollicitée par la SEPANSO (qui en bénéficie depuis 2006) afin de disposer d'un local à terre pour effectuer les tâches administratives, stocker matériel et documentation, et pour réaliser des travaux d'entretien de matériel utile à la gestion du site de la RNN du Banc d'Arguin.

Les projets d'AOT concernent une cabane de 89 m<sup>2</sup> et un terre-plein de 240 m<sup>2</sup>. Les AOT seraient délivrés pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31/05/2027.

Plusieurs prescriptions sont indiquées, notamment :

- Un rappel de l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur sur le DPM, en dehors des nécessités d'entretien des ouvrages ;
- Une vigilance accrue aux risques de contamination chimique du milieu marin, et une mise hors d'eau des installations électriques ou de stockage de produits dangereux ou polluants ;
- Une attention particulière à porter sur l'intégration paysagère et esthétique du site, et la tenue des matériaux dans le temps, notamment la prévention de l'apparition de parties saillantes ;
- Un devoir d'entretien des lieux et une garantie de laisser les abords libres d'accès au public (interdiction d'installer des clôtures, haies ou portails).

#### 6.4.2. Analyse technique

Les projets d'AOT n'appellent pas de remarques techniques particulières, avec une reprise des recommandations émises par le Parc naturel marin sur les précédents projets d'AOT de 2020. Toutefois, au regard des activités de stockage, de déchargement et de dépôt de matériel sur les sites, ainsi que d'acheminement des personnels, un échange avec le pétitionnaire a permis de confirmer une nécessité de circulation et de stationnement des véhicules de la RNN (véhicules de service et des employés) autre que pour les seules nécessités d'entretien des ouvrages. Il apparaît ainsi nécessaire de clarifier les conditions de circulation et de stationnement dans les projets d'AOT concernés et de prévoir les autorisations afférentes. Il est également nécessaire de compléter les visas des projets d'AOT pour mentionner décret et Plan de gestion du Parc naturel marin, ainsi que les arrêtés des sites N2000 dont il est opérateur.

Ainsi, considérant :

- les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;
- les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des réserves suivantes :

#### **Réserves :**

1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :

- Le décret n°2014-588 du 05/06/14 portant création du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ;
- Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon approuvé par le conseil d’administration de l’AFB ;
- L’arrêté ministériel du 08/12/09 portant désignation du site N2000 « Bassin d’Arcachon et Banc d’Arguin » ;
- L’arrêté ministériel du 10/02/16 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d’Arcachon et Cap Ferret ».

2. Clarifier les conditions de circulation et de stationnement des véhicules associés aux AOT et, le cas échéant, prévoir les autorisations afférentes.

### 6.4.3. Discussion

La présentation n’appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l’unanimité avec une abstention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l’unanimité un avis favorable assorti de réserves aux deux projets d’AOT pour une cabane et pour un terre-plein au lieu-dit « Petit Bordes ».</b>	<b>PNMBA CDG n° 2022-19</b>
---------------------	---	-----------------------------

---

## 6.5. Enquête administrative AECM n°02-2022

### 6.5.1. Présentation des projets d’AECM

Le 20/04/22, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin dans le cadre de l’enquête administrative n°02-2022 préalable à la délivrance d’autorisations d’exploitation de cultures marines (AECM) sur le DPM. L’enquête porte sur 129 demandes d’AECM pour des concessions situées dans et en dehors de la RNN du Banc d’Arguin (respectivement 9 et 120 demandes).

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Les demandes d’AECM de l’EA n°02-2022 concernent plusieurs types d’opérations : création, réaménagement, régularisation cadastrale, changement de technique, etc. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans maximum sur le DPM naturel, de 10 ans sur le DPM artificiel et de 5 ans au sein des ZIO de la RNN du Banc d’Arguin.

Les tableaux listant les demandes d’AECM détaillent le nom du demandeur, la nature de l’opération, le numéro, la surface, les caractéristiques et la localisation de la concession. Le modèle de demande d’AECM prévoit l’engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, qui vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d’arrêté-type d’AECM reprend les détails des demandes, et comporte également un cahier des charges détaillant notamment les conditions de modification, suspension ou retrait des AECM (Article 6), par exemple « *en cas d’atteinte portée à la gestion ou la conservation d’une AMP* » ou « *si l’emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de 3 ans* ».

### 6.5.2. Analyse technique

Les 9 demandes concernant la RNN du Banc d'Arguin permettent de régulariser les périmètres de certaines concessions impactées par la modification des limites des ZIO Centre et Sud par arrêté du 17/05/21. Il est rappelé que les nouvelles concessions créées par la modification des ZIO ont fait l'objet d'une enquête administrative spécifique, sur laquelle le PNMBA a délibéré lors de la séance du 01/07/21.

Les demandes d'AECM de l'EA n°02-2022 n'appelle pas de remarques techniques particulières. Toutefois, si les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du PNMBA et les arrêtés de désignation des sites N2000 du Bassin d'Arcachon, le Plan de gestion du PNMBA n'est pas mentionné.

Ainsi, considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les enjeux portés par le Parc naturel marin relatifs à la préservation du milieu marin et au développement durable des activités.

Une analyse technique favorable est proposée pour les 129 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°02-2022, assortie de la recommandation suivante :

1. Intégrer au projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA en reformulant le visa suivant : « *Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'approbation de son plan de gestion par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité* »

### 6.5.3. Discussion

La présentation n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation aux 129 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°02-2022.</b>	<b>PNMBA CDG n° 2022-20</b>
---------------------	---	-----------------------------

---

## 7. Proposition de niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle au sein du PNMBA

### 7.1. Présentation

L'article L414-4 du Code de l'environnement prévoit que tout document de planification, programmes ou projets d'activité ou de travaux, ou encore manifestations et interventions doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences N2000 « *lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site N2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés* ». Dans le cadre de la pêche professionnelle, l'évaluation des incidences N2000 prend la forme d'une analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites N2000. Cette analyse est cadrée par une note ministérielle et doit suivre une méthode définie nationalement par l'Office français de la biodiversité et le Muséum national d'histoires naturelles. Les résultats de l'analyse devront être intégrés au Plan de gestion (valant DOCOB). L'article L414-4 précise que « *lorsqu'un risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site* ».

Pour répondre à cette analyse des risques, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon mène depuis 2019, en partenariat avec le CRPMEM NA et le CDPMEM 33, une étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon (volet habitats marins dans un premier temps). La qualification des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation est l'un des objectifs de cette étude. Plusieurs présentations et notes ont été faites à destination du Conseil de gestion à ce sujet depuis 2019.

Pour définir les niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites N2000, plusieurs étapes ont été réalisées :

- Etape 1 :** Réalisation du diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle
- Etape 1bis :** Définition des niveaux d'enjeux des habitats marins
- Etape 2 :** Identification des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins dont le risque est à qualifier
- Etape 3 :** Définition des niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation.

Pour cette étape, il est précisé en séance que les métiers suivants ne sont pas considérés à ce stade :

- Le **chalut de fond à panneaux standards** (1 interaction)
- La **pêche au tamis statique à la civelle** (Pas interaction habitats marins mais interactions habitats d'interface)
- Les **filets fixes sur l'estran** (1 interaction)

Ces métiers feront l'objet de propositions de niveaux de risques ultérieurement.

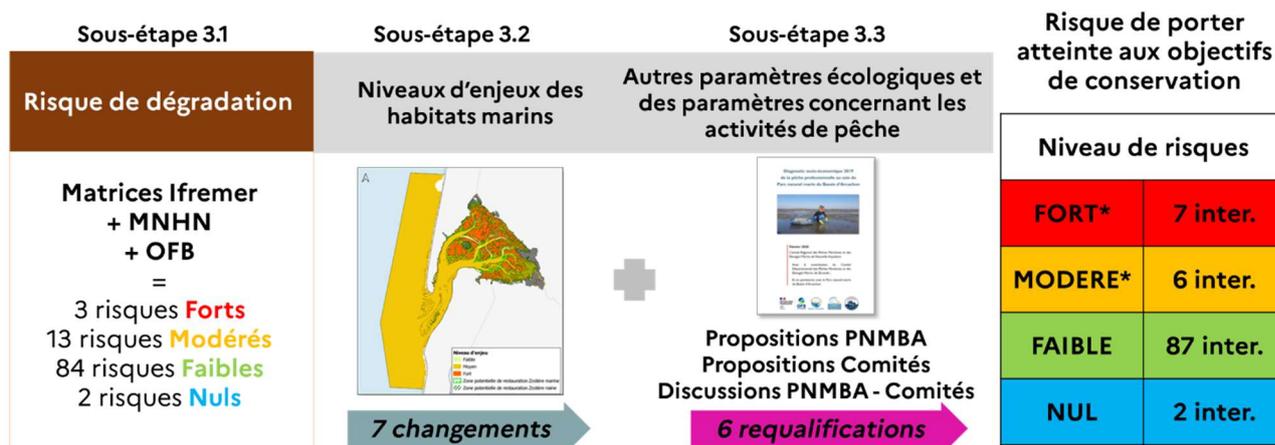


Figure 2. Déroulé de l'étape n°3 pour l'identification des niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation, détaillé dans la note transmise avec le dossier de séance.

Au total, ce sont 13 risques forts et modérés qui ont été identifiés en fonction des habitats marins et des engins de pêche utilisés.

Conformément aux attendus de l'article L414-4, des mesures réglementaires seront attendues pour répondre à ces risques. Les réflexions sur les mesures potentielles sont en cours entre le Parc naturel marin et les Comités, en concertation avec les Services de l'Etat. Les mesures potentielles portent notamment sur l'encadrement de certains outils de pêche, l'appui à des mesures et actions existantes, ou encore l'amélioration des connaissances, etc. Un premier train d'adoption de mesures est prévu dans le cadre du renouvellement des arrêtés encadrant la pêche professionnelle sur le Bassin d'Arcachon, dont plusieurs arrivent à échéance fin 2022.

Il est proposé au Conseil de gestion du PNMB de donner un avis favorable aux niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposés pour les activités de pêche professionnelle présentes au sein du périmètre du PNMB (repris dans le Tableau de la note technique).

Il est également proposé au Conseil de gestion de mentionner dans la délibération que les niveaux de risques seront définis ultérieurement pour les métiers suivants :

- chalut de fond à panneaux standards ;
- pêche au tamis statique à la civelle ;
- filets fixes dans la zone de balancement des marées (sur l'estran).

Ces niveaux de risques feront l'objet d'une délibération spécifique.

## 7.2. Discussion

Suite à cette présentation, David LAMOUREOUS complète en soulignant que c'est un travail entamé depuis de longs mois, et qui doit être poursuivi sur les mesures de gestion. Concernant celles-ci, il précise que plusieurs d'entre elles concerneront des pratiques qui sont déjà en place même si non encadrées réglementairement. David LAMOUREOUS souligne la nécessité de travailler avec le Parc naturel marin sur la question des ancrages des engins de pêche, pour

lesquels des solutions techniques doivent encore être trouvées. S'il comprend également que les risques sont issus de matrices de la méthode nationale, il reste tout de même circonspect sur le risque associé aux ancrages au regard des pressions pouvant être exercées par ailleurs. Cédric PAIN en profite pour remercier les comités des pêches pour la collaboration avec le Parc naturel marin sur ce sujet.

Sur les requalifications, pour la pêche à pied aux coques, Sophie AUDOUARD souhaite proposer un maintien du risque préalablement identifié (modéré au lieu de faible) sur le secteur de la RNN du Banc d'Arguin, au regard du décret de la RNN, du Plan de gestion en cours de révision, des attendus autour des Zones de Protection Forte et de la possibilité que la pêche à pied des coques puisse être à nouveau ouverte par le Comité de gisement mis en place par l'arrêté « Pêche maritime » sur la RNN.

Kévin LELEU indique que l'analyse réalisée à l'échelle du Parc naturel marin répond aux attendus définis par le Code de l'environnement au regard de Natura 2000, et qu'elle a été menée conformément à la méthode définie nationalement. Les propositions du Parc naturel marin, en tant qu'opérateur des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, porte donc sur ces périmètres. Kévin LELEU précise que la méthode nationale n'indique pas la façon dont les enjeux spécifiques à certaines zones (comme les RNN) doivent être pris en compte. Rien ne devrait toutefois empêcher les gestionnaires de ces sites de reconsidérer les niveaux de risques Natura 2000 retenus en fonction de leurs propres enjeux.

Laurent COURGEON tient également à signaler que ces analyses de risques pêche se font également à l'échelle inter-sites et inter-façades, avec une analyse de conformité et d'équité devant être menée par la DIRM SA. Une certaine homogénéité est donc attendue dans la réalisation des analyses de risques.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité avec une abstention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposés pour les activités de pêche professionnelle présentes au sein du périmètre du PNMBA., et à la définition ultérieure des niveaux de risques pour les 3 métiers concernés.</b>	<b>PNMBA CDG n°2022-21</b>
---------------------	---	----------------------------

---

## 8. Modalités de concours financiers

### 8.1. Actualisation de l'exposition de la RNN du Banc d'Arguin

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de la SEPANSO pour le renouvellement de l'exposition (vieillissante) et son mobilier sur site. La demande correspond à 32 % des dépenses soit 5 940 €.

Si elle soutient le projet sur fond, Christine BERTRAND s'étonne tout de même que la SEPANSO Aquitaine demande des subventions au Parc naturel marin au regard de ses moyens. Olivier LE GALL précise que pour les associations comme la LPO ou la SEPANSO Aquitaine, les partenariats avec les pouvoirs publics prennent la forme d'une subvention. Il rappelle que la LPO Nouvelle-Aquitaine a déjà bénéficié de subvention du Parc naturel marin. Jean MAZODIER indique que l'association CAP TERMER en a également bénéficié.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'attribution est adoptée à l'unanimité avec deux abstentions.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à la SEPANSO</b>	<b>PNMBA CDG n°2022-22</b>
---------------------	--	----------------------------

---

### **8.2.Soutien au projet « La mer et le vent » porté par le collège Chante Cigale**

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du collège Chante Cigale pour le projet pédagogique de sensibilisation à la mer et au vent comprenant de l'initiation à la voile au cercle de voile d'Arcachon. La demande correspond au tiers des dépenses soit 5000 €.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au collège Chante Cigale pour contribuer au projet « la mer et le vent »</b>	<b>PNMBA CDG n°2022-23</b>
---------------------	--	----------------------------

---

### **8.3.Soutien au projet géoradar porté par l'Office national des Forêts**

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de l'ONF sur un projet multi-partenarial avec le BRGM et la commune de Lège Cap Ferret qui consiste en une étude géoradar sur une épave enfouie sous le sable. La demande correspond à 25 % des dépenses soit 7000 €.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'ONF pour la réalisation d'une étude géoradar.</b>	<b>PNMBA CDG n°2022-24</b>
---------------------	---	----------------------------

---

## 9. Information sur avis techniques

### 9.1. Avis technique sur l'effacement d'ouvrage sur la RNN d'Arès

Le 18/05/2022, le Parc naturel marin a été saisi pour avis technique concernant l'EIN2000 au sujet d'un projet d'effacement d'un ouvrage situé dans la RNN d'Arès Lège-Cap Ferret. Ce projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et est porté par l'association Arpège, co-gestionnaire de la RNN avec l'OFB. Le projet consiste à effacer un ouvrage construit en 1988 pour limiter les apports d'eau douce et de sédiments. Le projet d'effacement de l'ouvrage répond au Plan de gestion de la RNN. Depuis plusieurs années, l'ouvrage est instable. Une nouvelle brèche est apparue en 2021. Des travaux d'urgence ont été opérés par le SIBA en 2021 en attente de travaux d'effacement d'ouvrage. Les travaux d'effacement ont pour objectifs principaux de recréer une dynamique hydrosédimentaire plus naturelle, et de conserver les fonctions écologiques. La durée de chantier prévue est de 2 ans, avec une phase d'enlèvement de l'enrochement entravant l'ancien cours du Canal et le retrait des blocs et des moellons (Sept-oct 2022), et une phase d'enlèvement de l'enrochement en pied de berge et l'effacement total de l'ouvrage (Sept-oct 2023).

Suite à cette présentation, Philippe de GONNEVILLE rappelle que cet ouvrage a été réalisé il y a une trentaine d'années pour éviter qu'un excès du « doussain » (arrivée d'eau douce) affecte les ostréiculteurs du port d'Arès. Si cet ouvrage a eu des effets induits sur la courantologie et les phénomènes d'érosion, notamment côté Lège-Cap Ferret, et que son effacement peut avoir des effets intéressants sur ces aspects, Philippe de GONNEVILLE alerte toutefois sur son impact éventuel sur les ostréiculteurs d'Arès.

Olivier LABAN précise que cet ouvrage a été réalisé à l'époque en se basant sur le bon sens des ostréiculteurs. Il indique que ceux d'Arès sont très inquiets de l'effacement de cet ouvrage au regard de l'impact potentiel du doussain sur leurs prises d'eau. Olivier LABAN souhaite qu'un suivi de la salinité soit mis en place, en collaboration par exemple avec CAPENA, et en prenant en compte l'impact potentiel sur les entreprises en présence.

Cédric PAIN confirme que le Parc naturel marin est dans cette logique, et que la mise en place d'un suivi sera explorée.

Catherine GUILLERM entend les propos de MM de GONNEVILLE et LABAN, et précise que ce projet a été engagé en concertation étroite avec les ostréiculteurs concernés, avec des réunions en Mairie d'Arès. Des réunions à ce sujet sont encore prévues. Mme GUILLERM souligne qu'une collaboration est également engagée avec le SIBA, notamment sur le suivi de la qualité de l'eau et l'impact du doussain sur les prises d'eau afin de prendre en compte les inquiétudes des ostréiculteurs.

## 10. Présentation du rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité est fourni à l'ensemble des membres. Ce rapport revient sur les actions menées en 2021 par le Parc naturel marin autour de 5 thématiques :

- Connaître et protéger les ressources naturelles
- Accompagner le développement durable des activités et la conciliation des usages
- Partager la culture maritime
- Encourager la mobilisation citoyenne
- Observer et surveiller.

Un chapitre est consacré à la Vie du Parc, avec un focus fait sur 6 actions phares et des témoignages et des interviews de partenaires. Une diffusion de 300 exemplaires est prévue (Conseil de gestion, partenaires institutionnels et associatifs, OFB, ministère de tutelle, etc.).

Cédric PAIN loue le travail réalisé par le Parc naturel marin restitué par ce rapport.

## 11. Questions diverses

### 11.1. Fondation Bassin Nature

Un point est fait sur le fonds de dotation « Fondation Bassin Nature » créé le 8 juillet 2021 afin d'apporter au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon des moyens financiers supplémentaires permettant d'amplifier son action et soutenir l'atteinte des objectifs de son plan de gestion. Il est indiqué la prochaine mise en service d'un site internet dédié ([fondationbassinature.com](http://fondationbassinature.com)) qui comprendra 4 rubriques :

- Qui sommes-nous ? Présentation de la Fondation
- Les missions du Parc naturel marin
- Les projets : Focus sur 4 projets
- Je fais un don : Recueillir les contributions financières

Cédric PAIN rappelle la création de cette fondation, dont l'origine se trouve dans le souhait d'une banque d'apporter des fonds pour le Bassin d'Arcachon et l'impossibilité pour le Parc naturel marin de les recevoir. Cédric PAIN indique qu'il faut réfléchir à une nouvelle présidence étant donné que François DELUGA a indiqué vouloir laisser la main. Il indique également qu'il est indispensable de dissocier le Conseil de gestion de la fondation et donc de trouver un(e) président(e) autre que lui.

### 11.2. Plan de relance –Volet patrimoine portuaire

Le Parc naturel marin a développé un projet soutenu par le Plan de relance portant sur la poursuite de la réalisation des monographies pour l'ensemble des espaces portuaires du Bassin. Ces monographies intégreront :

1. Une analyse environnementale, paysagère et insertion urbaine
2. Une analyse historique et sociologique, prenant en compte les contraintes des usages

Un marché public notifié le 21/06/2022 au profit de la société OTÉIS, en partenariat avec Elyomis, pour un montant final de réalisation de 300 000 €.

### 11.3. Travaux des commissions

Concernant les travaux des Commissions du Parc naturel marin, il est rappelé que la Commission « Fréquentation maritime » s'est réunie le jeudi 07/04/22 à Andernos-les-Bains, sous la présidence d'Alexis BONNIN. Les actions du Parc naturel marin en cours et à venir en 2022 relatives au suivi de la fréquentation et des flux sur le Bassin d'Arcachon ont été présentées. Les participants ont souligné l'importance d'une meilleure concertation pour cette commission qui n'a pu se réunir en 2021 du fait de la crise sanitaire. Une nouvelle réunion est annoncée pour la fin d'année 2022, avec un groupe de travail prévu en automne. Un projet de compte-rendu des échanges a été envoyé le 24/06 aux membres de la commission. Le calendrier ci-dessous a également été présenté.

COMMISSIONS	CALENDRIER 2022
<b>Zostères</b> <i>Installée en 2018</i> <i>Président G. Ruiz</i>	<i>GT suivi participatif de la Zostère marine : 23/05/22</i> GT n°2 sensibilisation / boîte à outils : <b>à définir</b> Prochaine commission : <b>hiver 2022</b>
<b>Fréquentation maritime</b> <i>Installée en 2019</i> <i>Président A. Bonnin</i>	<i>Commission : 07 avril 2022</i> GT n°1 Suivis et données : <b>automne 2022</b> Prochaine commission : <b>hiver 2022</b>
<b>Qualité de l'eau</b> <i>Installée en 2021</i> <i>(Président à réélire – Prochain CdG)</i>	GT n°2 inventaire des suivis : <b>sept./oct. 2022</b> GT n°3 sensibilisation aux déchets : <b>automne 2022</b> Prochaine commission : <b>hiver 2022</b>

#### 11.4. Retour sur les journées de semis de graines de zostères naines

Du 23 au 26/03/2022, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a organisé le premier semis expérimental de graines de zostères naines entre le port du Canal et le port de la Barbotière. Avec le soutien de 48 volontaires locaux et de 5 scientifiques et ingénieurs venues des Pays-Bas, 50 000 graines ont été semées sur 762 m<sup>2</sup> au sein d'une zone de 3600 m<sup>2</sup>. Les premières germinations ont été observées en laboratoire (15% à ce stade) et sur le terrain. Des chantiers pour la collecte de graines seront organisés cet été.

De plus, Le 3/03/22, une journée de semis de graines de Zostère naine a été organisée avec les élèves de l'école du Bety qui ont travaillé durant cette année scolaire sur le sujet de la végétation marine et dunaire. Les critères de choix du site ont porté sur la facilité d'accès pour les enfants et sur la proximité d'herbiers existants démontrant des conditions favorables. Environ 5 000 graines ont été semées par des élèves de CE2, CM1 et CM2.

#### 11.5. Enquête en ligne sur la pêche récréative

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon réalise un état des lieux de la pêche récréative pratiquée au sein du Bassin d'Arcachon, dans l'ouvert et sur les plages océanes. L'objectif est de mieux connaître les différentes activités menées, mais aussi l'ensemble des acteurs associatifs et socio-économiques concernés par ce loisir. Plusieurs entretiens ont déjà été menés auprès des acteurs associatifs et professionnels associés à cette activité. Un questionnaire a été mis en ligne afin de recueillir les témoignages des pratiquants de pêche du bord, de pêche embarquée, de chasse sous-marine, de pêche au filet calé et de pêche à pied.

#### 11.6. Etude –Phénomène de salissures des coques de bateaux

Le Parc naturel marin réalise une étude de suivi de l'encrassement biologique (fouling) dans le cadre du stage « Etudes et sensibilisation sur le phénomène de salissure des carènes et l'utilisation des peintures antifouling sur le Bassin d'Arcachon ». Des dispositifs de captage du fouling ont été posés mi-juin dans plusieurs ports ou zones de mouillages. Ils seront relevés dans quatre semaines et analysés en laboratoire. L'objectif est de déterminer s'il existe une variabilité du fouling entre les différentes aires de mouillage, par l'étude de critères géographiques et de couleur. Cette étude préliminaire permettra d'obtenir des premières données, en parallèle de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques du carénage à destination des usagers.

Le président remercie les deux commissaires du gouvernement et l'ensemble des agents du Parc naturel marin. Cédric Pain annonce qu'il essaiera de rencontrer le maximum de membres du conseil de gestion durant l'été.

## 12. Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2022-12
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 mars 2022.	PNMBA CDG n°2022-13
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 09 juin 2022.	PNMBA CDG n°2022-14
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 mars 2022.	PNMBA CDG n°2022-15
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis conforme favorable assorti d'une réserve, de prescriptions et de recommandations pour le projet de réensablement de plages d'Arcachon et Nord Pyla pour 10 ans	PNMBA CDG n°2022-16
	Le Conseil de gestion valide à l'unanimité le principe de reporter son avis à une prochaine instance pour les projets d'arrêté et de procès-verbaux pour les ports d'Arès, Andernos-les-bains, Taussat, Cassy, de Rocher et de la Teste de Buch Centre.	
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation pour les projets d'arrêté et de procès-verbaux pour les ports de La Mole et Meyran.	PNMBA CDG n° 2022-17
	Le Conseil de gestion émet un avis favorable assorti de réserves et d'une recommandation pour les projets d'arrêté et de procès-verbaux pour les ports du Bétey, Fontainevieille, Gujan, Larros, Canal et la Barbotière.	
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation au projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM au lieu-dit « Le Sabloney ».	PNMBA CDG n° 2022-18
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves aux deux projets d'AOT pour une cabane et pour un terre-plein au lieu-dit « Petit Bordes ».	PNMBA CDG n° 2022-19

	<b>Intitulé</b>	<b>N° délibérations</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation aux 129 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°02-2022.	<b>PNMBA CDG n° 2022-20</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins proposés pour les activités de pêche professionnelle présentes au sein du périmètre du PNMBA.	<b>PNMBA CDG n°2022-21</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à la SEPANSO	<b>PNMBA CDG n°2022-22</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au collège Chante Cigale pour contribuer au projet « la mer et le vent »	<b>PNMBA CDG n°2022-23</b>
<b>Délibération</b>	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'ONF pour la réalisation d'une étude géoradar.	<b>PNMBA CDG n°2022-24</b>